

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

POUVOIR ADJUDICATEUR



COMMUNE DE PLUGUFFAN

OBJET DU MARCHÉ

Travaux d'entretien, de réparation et de modernisation
de la voirie communale – urbaine, péri-urbaine et rurale
2027 – 2031

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché n° : 2026-05-TR

PROCÉDURE EXCLUSIVEMENT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Date et heure limites de remise des offres : [27/11/2026], à 12 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ACHETEUR	4
ARTICLE 2 – OBJET	5
2.1 Objet du marché	5
2.2 Absence d'exclusivité – information des candidats.....	5
2.3 Procédure de passation	5
2.4 Caractère contractuel du bordereau des prix unitaires.....	5
2.5 Dérogation.....	6
ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	7
3.1 Décomposition du marché.....	7
3.2 Durée du marché.....	7
3.3 Lieu d'exécution	7
3.4 Modalités de financement et de paiement.....	7
3.5 Forme juridique de l'attributaire.....	7
3.6 Délai de validité des offres	7
3.7 Variantes	7
3.8 Sous-traitance	7
3.9 Variation des prix.....	8
ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE.....	9
ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION	10
5.1 Contenu du dossier de consultation.....	10
5.2 Mise à disposition du dossier de consultation.....	10
5.3 Modification de détail au dossier de consultation	10
5.4 Visite sur site.....	10
ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
6.1 Pièces de candidature	11
6.2 Pièces de l'offre.....	11
6.3 Contenu du mémoire technique.....	12
6.4 Langue et unité monétaire	13
6.5 Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	13
6.6 Négociation	13
ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES	14
7.1 Critères d'attribution	14
7.2 Modalités de notation de la valeur technique.....	14
7.3 Modalités de notation du prix.....	14
7.4 Portée du détail quantitatif estimatif et cohérence des prix unitaires.....	15
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	16

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	17
---	-----------

ARTICLE 1 – ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur :

Commune de Pluguffan

16 bis rue de Quimper – 29700 Pluguffan

Tél. : 02 98 94 01 11

Courriel : mairie@pluguffan.bzh

ARTICLE 2 – OBJET

2.1 Objet du marché

Le présent marché est un marché public de travaux relatif à l'entretien, à la réparation, à la modernisation, à la sécurisation et à l'aménagement de la voirie communale de Pluguffan (29700) et de ses dépendances, en agglomération comme hors agglomération, selon les prestations détaillées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Le marché comprend notamment les travaux préparatoires et démolitions, les terrassements, les purges et reconstitutions de structures de chaussée, les revêtements, la réfection de tranchées, les bordures, caniveaux et pavages, les ouvrages superficiels de collecte des eaux pluviales, les trottoirs et cheminements accessibles, les dispositifs de modération de la vitesse, ainsi que le rétablissement de la signalisation horizontale sur les voies traitées et à leurs abords immédiats.

Il comprend, à titre facultatif et sans exclusivité, la fourniture et la pose de signalisation verticale ainsi que la mise en place de signalisation temporaire en dehors des chantiers exécutés au titre du marché. Ces prestations sont assurées à titre principal par les services communaux ; le pouvoir adjudicateur n'est tenu d'y recourir dans aucun cas.

Les prestations sont exclues de tout allotissement : elles constituent un ensemble technique homogène dont la division rendrait l'exécution techniquement difficile et financièrement plus coûteuse, au sens de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique.

2.2 Absence d'exclusivité – information des candidats

Les candidats sont expressément informés que le présent accord-cadre ne confère aucune exclusivité sur le territoire communal.

Les voies situées hors agglomération, comprises dans le périmètre du présent marché, relèvent également d'un marché d'entretien de la voirie rurale : le marché conclu antérieurement, jusqu'à son échéance du 30 juin 2027, puis le marché qui lui succède pour la période 2027-2031. Ce recouvrement de périmètres est permanent et voulu. Pour chaque intervention, le pouvoir adjudicateur détermine librement, par bon de commande, celui des deux marchés au titre duquel la prestation est commandée. Les échéances des deux marchés sont volontairement décalées, de sorte qu'un titulaire demeure opérationnel pendant la relance de l'autre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve en outre la faculté d'exécuter tout ou partie des prestations en régie ou de les confier à un autre opérateur, notamment pour la campagne programmée de signalisation horizontale et pour la signalisation verticale. Les candidats en tiennent compte dans l'établissement de leur offre. Ces circonstances n'ouvrent droit à aucune indemnité.

2.3 Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique (C.C.P.).

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à prix unitaires, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conclu en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-14 du C.C.P.

2.4 Caractère contractuel du bordereau des prix unitaires

Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) est une pièce contractuelle du marché. Les prix unitaires qui y figurent engagent le titulaire pour toute la durée de l'accord-cadre, reconduction comprise, quelles que soient les quantités effectivement commandées.

Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) n'est pas une pièce contractuelle. Il est établi sur la base de quantités fictives et sert exclusivement à la comparaison des offres au titre du critère prix. Il ne constitue ni un engagement de commande, ni une garantie de volume, et n'emporte aucune conséquence sur l'exécution du marché.

2.5 Dérogation

Le présent marché déroge à celles des stipulations du C.C.A.G.-Travaux qui attribuent des missions au maître d'œuvre, l'opération ne comportant pas de maîtrise d'œuvre externe. L'ensemble des dérogations est récapitulé à l'article 16 du C.C.A.P.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 Décomposition du marché

Le marché n'est pas alloti et ne comporte ni tranche, ni variante imposée.

Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconduction comprise, à :

700 000 € HT

Ce montant constitue un plafond juridique. Il ne vaut ni engagement de dépense, ni garantie de volume. Le montant annuel des commandes est estimé, à titre purement indicatif, à 150 000 € HT. Cette estimation porte sur l'ensemble du réseau viaire communal défini à l'article 2.1. Une partie des commandes correspondantes est susceptible d'être passée au titre du marché d'entretien de la voirie rurale mentionné à l'article 2.2 ; les estimations annuelles des deux marchés ne sont donc pas cumulatives.

3.2 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de deux (2) ans, du 1er février 2027 au 31 janvier 2029.

Il est reconductible une (1) fois pour une période de deux (2) ans, du 1er février 2029 au 31 janvier 2031. La durée totale ne peut excéder quatre (4) ans, conformément à l'article L. 2125-1 du C.C.P.

La reconduction n'est pas tacite. Elle résulte d'une décision expresse du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire au plus tard trois (3) mois avant le terme de la période en cours. À défaut de notification dans ce délai, l'accord-cadre prend fin de plein droit, sans que cette décision ait à être motivée et sans indemnité.

3.3 Lieu d'exécution

Territoire de la commune de Pluguffan, dans le périmètre défini à l'article 3 du C.C.T.P.

3.4 Modalités de financement et de paiement

Les prestations sont financées sur le budget principal de la commune. Le règlement s'effectue par mandat administratif, dans un délai global de paiement de trente (30) jours, selon les modalités définies à l'article 8 du C.C.A.P.

3.5 Forme juridique de l'attributaire

Les groupements sont autorisés. La nature du groupement est précisée à l'acte d'engagement. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21 du C.C.P.

3.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3.7 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.8 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.P. Elle est notamment admise pour les prestations de signalisation horizontale.

La sous-traitance totale des prestations est interdite. Le candidat qui entend recourir à la sous-traitance pour la signalisation horizontale présente, dans son mémoire technique, l'identité du sous-traitant pressenti, l'antériorité de la relation et les délais d'intervention sur lesquels celui-ci s'engage.

3.9 Variation des prix

Les prix sont révisibles annuellement par application de l'index INSEE TP08 « Travaux d'aménagement et entretien de voirie en zones rurale et urbaine », dans les conditions de l'article 7.3 du C.C.A.P.

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Publication de l’avis d’appel public à la concurrence	[28/10/2026]
Date limite de réception des questions	[17/11/2026]
Date et heure limites de réception des offres	[27/11/2026] à 12 h 00
Analyse des offres et négociation éventuelle	Semaines [49 à 52]
Décision d’attribution	[décembre 2026]
Notification du marché	[décembre 2026]
Réunion de lancement	avant le 15 février 2027
Début d’exécution	1er février 2027

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- l'acte d'engagement (A.E.) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;
- le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) – pièce contractuelle ;
- le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) – pièce non contractuelle, destinée à la seule comparaison des offres.

5.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Conformément à l'article R. 2132-2 du C.C.P., le dossier de consultation est mis à disposition par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.megalix.bretagne.bzh>

Les entreprises ne sont pas tenues de s'authentifier sur la plate-forme, mais il leur est vivement conseillé d'indiquer une adresse électronique permettant une correspondance certaine, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

5.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail du dossier de consultation. Le délai de 10 jours est décompté à partir de la date d'envoi. Les candidats répondent alors sur la base du dossier modifié.

5.4 Visite sur site

Une visite du réseau viaire communal est proposée aux candidats, sans caractère obligatoire.

Lieu de rendez-vous : services techniques, rue de Penker, 29700 Pluguffan. Inscription préalable par courriel à mairie@pluguffan.bzh ou par téléphone au 02 98 94 01 11.

Les candidats sont réputés, par le seul fait de la remise de leur offre, s'être rendu compte de la nature et de l'importance des travaux, de la configuration des lieux et des sujétions d'exécution qui en résultent.

ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Pièces de candidature

Le candidat remet les documents suivants :

► **La lettre de candidature** (imprimé DC1) ou document équivalent permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement.

► **Une déclaration sur l'honneur** justifiant que l'opérateur n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du C.C.P., et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés lorsqu'il y est assujéti.

► **Lorsque le candidat est en redressement judiciaire** : la copie du ou des jugements prononcés.

Si le candidat est un groupement, chaque membre fournit une déclaration sur l'honneur. L'appréciation des capacités est globale (art. R. 2142-25 du C.C.P.).

Le candidat informe sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement, en cours de procédure, de sa situation au regard des articles précités.

Capacités exigées

Capacité	Justificatifs à remettre	Niveau minimal exigé
Économique et financière	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles ; attestation d'assurance de responsabilité civile et, le cas échéant, de responsabilité décennale	Chiffre d'affaires annuel moyen $\geq$ 300 000 € HT sur les trois derniers exercices ; assurances en cours de validité à la date limite de remise des offres
Technique et professionnelle	Liste des travaux de voirie exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire, appuyée d'attestations de bonne exécution	Au moins trois (3) références de travaux d'entretien ou de réparation de voirie pour des collectivités publiques, dont une au moins portant sur un accord-cadre à bons de commande
Moyens	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement des trois dernières années ; déclaration relative à l'outillage, au matériel et à l'équipement technique	Néant – apprécié au titre de la valeur technique

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

En cas de sous-traitance annoncée avec la candidature, lorsque le candidat s'appuie sur les capacités du sous-traitant, il fournit la déclaration sur l'honneur du sous-traitant, les justificatifs de ses capacités et un engagement écrit de mise à disposition de celles-ci pour l'exécution du marché.

L'utilisation du DUME électronique n'est pas autorisée. Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas le dépôt d'un DUME « déclaratif » : les candidats fournissent l'ensemble des justificatifs exigés.

6.2 Pièces de l'offre

- l'acte d'engagement (A.E.) complété ;
- le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) intégralement complété ;
- le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) complété ;
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;

- un mémoire technique répondant aux exigences de l'article 6.3.

Le bordereau des prix unitaires doit être complété dans son intégralité. Toute ligne non renseignée, renseignée par la mention « néant », « sans objet », « pour mémoire » ou par un prix nul rend l'offre irrégulière. Le pouvoir adjudicateur pourra, le cas échéant, en demander la régularisation dans les conditions de l'article R. 2152-2 du C.C.P.

Le mémoire technique est contractualisé : il figure au rang des pièces constitutives du marché à l'article 2 du C.C.A.P. Les moyens, délais et engagements qui y sont annoncés engagent le titulaire pendant toute la durée du marché.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Les candidats sont toutefois invités à signer leur offre avant de la déposer ; à défaut, le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

6.3 Contenu du mémoire technique

Le mémoire technique est structuré selon les rubriques suivantes, dans l'ordre des sous-critères de jugement définis à l'article 7.1 :

A – Moyens humains dédiés au marché

- identification nominative du conducteur de travaux référent et de son suppléant, avec curriculum vitae, ancienneté et expérience en voirie urbaine ;
- nombre d'équipes mobilisables simultanément sur le marché et composition de chacune ;
- organigramme de la chaîne de décision et modalités de suppléance en cas d'absence ou de congés ;
- coordonnées de l'adresse fonctionnelle dédiée et de la ligne téléphonique directe.

B – Organisation de l'astreinte et réactivité

- description du dispositif d'astreinte permettant d'assurer une mise en sécurité sous 4 heures, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- effectif et matériel dédiés ou mobilisables, procédure écrite de traitement des appels ;
- localisation du centre d'exploitation de rattachement et temps de trajet jusqu'au territoire communal ;
- processus interne de traitement des demandes : accusé de réception, visite, établissement du devis, engagement de programmation.

C – Moyens matériels et approvisionnement

- liste du matériel affecté ou mobilisable (engins, finisseur, compacteurs, scie, raboteuse, moyens de balisage) ;
- centrale d'enrobage de rattachement, distance et temps de trajet, engagement du producteur sur la disponibilité y compris en période de forte demande ;
- organisation retenue pour les prestations de signalisation horizontale : moyens propres ou sous-traitance, identité du sous-traitant pressenti, antériorité de la relation, délais d'intervention sur lesquels celui-ci s'engage ;
- filières de valorisation et d'élimination des déchets, traçabilité.

D – Méthodologie et maîtrise technique

- méthodologie de traitement des principales pathologies de chaussée : nids-de-poule, faïençage, orniérage, affaissements, fissuration, défauts de portance ;
- méthodologie de réfection des tranchées et de reconstitution des structures ;
- organisation retenue pour le respect des exigences d'accessibilité des cheminements ;
- gestion du repérage amiante et HAP avant travaux de rabotage ;

- organisation de la signalisation temporaire et du maintien des accès riverains et des secours ;
- moyens de traçabilité et de reporting : fiches d'intervention, reportage photographique, transmission des documents de fin de chantier.

Le mémoire technique ne devra pas excéder 30 pages A4 recto/verso, hors annexes de type curriculum vitae et attestations. La police devra être lisible et de taille non inférieure à 10 points.

6.4 Langue et unité monétaire

Les propositions sont rédigées en langue française. Le marché est conclu en euros.

6.5 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent obligatoirement leur proposition par voie dématérialisée. Conformément à l'article R. 2132-7 du C.C.P., la transmission est effectuée par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Le nom donné à l'enveloppe électronique sera : Ref_nnn-nnn-nnn_Env1.zip (Ref étant la référence du marché disponible sur la plate-forme, nnn-nnn-nnn le numéro SIREN de l'entreprise).

L'enveloppe électronique doit être un fichier unique au format « zip ». Les fichiers sont transmis au format PDF, ou au format tableur pour les documents transmis aux candidats dans ce format (B.P.U. et D.Q.E.).

Le nom des fichiers et du zip ne doit pas contenir les caractères suivants : # % & * : < > ? / { | }

Copie de sauvegarde. Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli, sur support papier ou sur support physique électronique. Ce pli fermé doit porter la mention « Travaux de voirie urbaine 2027-2030 – COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR », ainsi que le nom du candidat. Il doit parvenir avant la date limite de remise des plis, par envoi recommandé avec avis de réception ou contre récépissé, à : Mairie de Pluguffan, 16 bis rue de Quimper, 29700 Pluguffan.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ne seront pas ouverts.

6.6 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de négocier avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales, ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, à l'exception de l'objet du marché et des critères de jugement. Elle se déroulera par échange de courriers électroniques. Les candidats sont avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que le pouvoir adjudicateur attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Critères d'attribution

Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

CRITÈRE 1	Prix des prestations	40 %
CRITÈRE 2	Valeur technique, appréciée sur la base du mémoire technique remis par le candidat, notée sur la base des 4 sous-critères suivants	60 %
Sous-critère 1	Moyens humains dédiés au marché : identification nominative du conducteur de travaux et de son suppléant, nombre d'équipes mobilisables simultanément, continuité en cas d'absence	25/100
Sous-critère 2	Organisation de l'astreinte et réactivité : capacité démontrée à assurer la mise en sécurité sous 4 heures, moyens dédiés, procédure de traitement des demandes et des devis	25/100
Sous-critère 3	Moyens matériels et approvisionnement : matériel affecté, centrale d'enrobage de rattachement et engagement de disponibilité, organisation retenue pour la signalisation horizontale et engagement du sous-traitant	25/100
Sous-critère 4	Méthodologie et maîtrise technique : traitement des pathologies, réfection des tranchées, accessibilité, repérage amiante et HAP, signalisation temporaire, traçabilité et reporting	25/100

Les éléments d'appréciation retenus au titre d'un sous-critère ne sont pas pris en compte au titre d'un autre, afin d'éviter toute redondance.

7.2 Modalités de notation de la valeur technique

Pour chaque sous-critère, l'offre se voit attribuer une note sur une échelle de 0 à 5, à laquelle est appliqué le coefficient de pondération prévu.

Appréciation	Note	Définition
Absence	0	Absence des éléments d'appréciation en rapport avec le sous-critère
Très insuffisante	1	Lacunes techniques, incohérences ou mauvaise compréhension du besoin ; engagements absents ou purement déclaratifs
Insuffisante	2	Réponse imprécise ou générale, non transposée au contexte du marché ; moyens annoncés sans identification ni quantification
Satisfaisante	3	Réponse acceptable dans son ensemble, avec une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes
Très satisfaisante	4	Réponse complète, détaillée et adaptée au contexte communal ; moyens identifiés et quantifiés ; engagements précis
Exemplaire	5	Réponse précise et très détaillée, démontrant une analyse fine du besoin ; engagements chiffrés, nominatifs et assortis de justificatifs vérifiables

7.3 Modalités de notation du prix

La note du prix est calculée à partir du montant total hors taxes porté au détail quantitatif estimatif, selon la formule suivante :

$$C \times (1 - ((Po - Pmini) / Pmini))$$

- C étant le coefficient de pondération affecté au critère prix ;
- Po étant le prix de l'offre analysée ;

- Pmini étant le prix de l'offre la plus basse, hors offre irrégulière, inappropriée ou inacceptable et hors offre confirmée anormalement basse.

La note est arrondie au centième ; elle ne peut être négative ni dépasser 5. En cas d'égalité de prix, les offres sont départagées au regard de la valeur technique.

7.4 Portée du détail quantitatif estimatif et cohérence des prix unitaires

Le détail quantitatif estimatif est établi sur la base de quantités fictives, représentatives des consommations moyennes constatées sur les exercices antérieurs. Il n'a pas de valeur contractuelle et sert exclusivement à la comparaison des offres.

En revanche, les prix unitaires portés au bordereau des prix unitaires ont une valeur contractuelle. Ils engagent le titulaire pour toute la durée de l'accord-cadre, reconduction comprise, pour l'ensemble des prestations qu'ils désignent, quelles que soient les quantités effectivement commandées, y compris pour les prestations ne figurant pas au détail quantitatif estimatif ou y figurant pour une quantité symbolique.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment de l'analyse, demander à un candidat de justifier par écrit la composition d'un ou plusieurs prix unitaires, notamment lorsque ceux-ci apparaissent manifestement disproportionnés, à la hausse comme à la baisse, au regard de la réalité économique de la prestation, des autres prix de son propre bordereau ou des prix proposés par les autres candidats pour la même prestation.

Le candidat dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour répondre. À défaut de réponse, ou lorsque les justifications apportées ne permettent pas d'établir la cohérence économique de l'offre, celle-ci pourra être rejetée comme irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du C.C.P., ou comme anormalement basse dans les conditions des articles L. 2152-5 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du C.C.P.

Le détail quantitatif estimatif couvre l'intégralité des prix du bordereau. Un candidat ne peut donc obtenir d'avantage comparatif en sous-évaluant un prix au motif que la prestation correspondante ne serait, selon lui, jamais commandée.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats transmettent leurs questions sur la plate-forme Mégalis au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, soit avant le [17/11/2026].

Les réponses sont adressées à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation et identifiés sur la plate-forme, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'ensemble des procédures est effectué via la plate-forme Mégalis.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire, dans le délai imparti, les documents justificatifs, moyens de preuve, compléments ou explications requis, et notamment les attestations fiscales et sociales prévues aux articles R. 2143-6 et suivants du C.C.P.

- courrier d'intention d'attribution adressé à l'attributaire, en parallèle de l'envoi des courriers de rejet aux candidats non retenus ;
- à l'issue d'un délai de 11 jours, notification du marché au soumissionnaire retenu, avec copie des documents contractuels ;
- retour de l'accusé de réception de notification daté et signé ;
- le marché prend effet à compter de sa notification, pour une exécution à compter du 1er février 2027.

En cas de non-conformité ou de défaut de production des pièces, le pouvoir adjudicateur peut rejeter l'offre et attribuer le marché au soumissionnaire suivant.

Pour un groupement : acte d'engagement signé par le mandataire accompagné de l'attestation de mandat, pièces ci-dessus pour chaque membre du groupement, et convention de groupement si elle est exigée.